

Mise en place de l'Amortisseur électricité sur votre facture

FLX05900263502787-07RSD002

ASSOCIATION ANDROMEDE
7 AVENUE SADI CARNOT
13200 ARLES

BORDEAUX, le 28/02/2023

Madame, Monsieur,

Pour faire face à la forte augmentation des prix de l'énergie, le gouvernement accompagne les entreprises ainsi que les collectivités locales avec différentes mesures de soutien. EDF applique l'ensemble des mesures décidées par les pouvoirs publics pour atténuer cette hausse.

En nous transmettant une attestation d'éligibilité dans le cadre des mesures gouvernementales, vous vous êtes déclaré éligible à l'**amortisseur électricité**. Ce dispositif est par conséquent appliqué aux sites rattachés au SIREN indiqué dans l'attestation sur l'honneur que vous nous avez adressée.

L'amortisseur électricité prend la forme d'une **diminution de prix en centimes d'euro par kWh¹**. La facture ci-jointe est la première de vos factures incluant l'effet de l'amortisseur électricité. Cette diminution de prix s'appliquera sur chacune de vos factures pour vos consommations allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Comment est calculé l'effet de l'amortisseur électricité ?

L'amortisseur électricité consiste en une diminution de prix dont le montant dépend du prix moyen annuel pour l'année 2023 appliqué pour chaque site que vous avez déclaré éligible à ce dispositif. Ce prix moyen est défini comme la part variable énergie, c'est-à-dire le prix hors abonnement, hors coût d'acheminement (dit « TURPE »), et hors taxes de votre contrat. Cette notion de "prix moyen 2023" s'entend dans la suite de ce courrier de la manière définie ci-avant.

Afin de vous faire bénéficier de l'amortisseur électricité, EDF a réalisé une **estimation de votre prix moyen 2023²** sur la base des consommations historiques ou prévisionnelles de chacun des sites que vous avez déclarés éligibles au dispositif.

Une régularisation aura lieu au plus tard au début de l'année 2024 sur la base de vos consommations réelles d'électricité au titre de l'année 2023 qui permettront de déterminer le **prix moyen 2023 réel** pour les sites concernés fournis au titre de votre contrat.

A quelle diminution de prix avez-vous droit ?

Si le prix moyen 2023 de votre contrat de fourniture d'électricité est supérieur à 18 centimes d'euro par kWh, alors la diminution de prix est égale à 50% de l'écart entre le prix moyen 2023 de votre contrat (tel que défini précédemment) et 18 centimes d'euro par kWh. Cette diminution de prix est plafonnée à 16 centimes d'euro par kWh.

Pour information, si votre contrat prévoit plusieurs postes horosaisonniers (par exemple avec des prix différents sur les Heures Pleines, Heures Creuses et/ou sur l'été et l'hiver), la diminution de prix sera différente pour chaque poste horosaisonnier.

Il est à noter que conformément à l'article 3 - III du décret n°2022-1774 du 31 décembre 2022 modifié, le bénéfice annuel cumulé en



2023 du dispositif de l'amortisseur électricité ne peut excéder deux millions d'euros (hors collectivités territoriales et leurs groupements).

Cas spécifique des Très Petites Entreprises (TPE) et assimilés : si, dans votre attestation d'éligibilité à l'amortisseur électricité, vous avez demandé l'application des conditions spécifiques aux TPE et assimilés, et uniquement si votre contrat a été signé ou reconduit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, le présent dispositif conduit à un prix moyen, pour chaque site concerné, plafonné à **23 centimes d'euro par kWh maximum** pour tous les mois de l'année 2023. Pour rappel, ce prix moyen est entendu hors abonnement, hors coût d'acheminement (TURPE), et hors taxes³.

Exemples (à visée purement informative) :

- Exemple 1 : vous êtes une "TPE" (ou assimilable à une TPE) et votre prix moyen 2023 est égal à 26 c€/kWh ; vous bénéficiez d'une diminution de prix égale à $50\% \times (26-18) = 4$ c€/kWh.

Votre prix moyen 2023, après diminution de prix, est égal à 22 c€/kWh (prix moyen annuel du kWh hors taxes, hors TURPE et hors abonnement) pour tous les mois de l'année 2023.

- Exemple 2 : vous êtes une "TPE" (ou assimilable à une TPE), votre contrat a été signé ou reconduit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 et votre prix moyen 2023 est égal à 40 c€/kWh.

Vous bénéficiez du plafonnement de prix, conduisant à un prix moyen 2023 égal à 23 c€/kWh (prix moyen annuel du kWh hors taxes, hors TURPE et hors abonnement) pour tous les mois de l'année 2023.

- Exemple 3 : vous êtes une "PME", ou assimilable à une PME, non éligible aux conditions spécifiques. Votre prix moyen 2023 est de 40 c€/kWh, vous bénéficiez d'une diminution de prix égale à $50\% \times (40-18) = 11$ c€/kWh.

Votre prix moyen 2023 après l'effet de l'amortisseur est égal à 29 c€/kWh. Si votre contrat prévoit plusieurs postes horosaisonniers (par exemple avec des prix différents sur les Heures Pleines, Heures Creuses et/ou sur l'été et l'hiver), alors vos prix après effet de l'amortisseur électricité restent différenciés par postes horosaisonniers.

Vous souhaitez avoir plus d'informations ?

Le gouvernement a mis en ligne un simulateur afin d'estimer le montant d'aide potentiellement versé au titre de l'amortisseur électricité.

Si vous souhaitez en savoir plus, EDF met à disposition sur son site internet

(<https://www.edf.fr/entreprises/mesures-soutien-gouvernementales>) plus d'éléments pédagogiques sur les différents dispositifs.

EDF à vos côtés : nos conseillers vous accompagnent

Pour vous accompagner dans les démarches relatives aux mesures gouvernementales applicables aux contrats en offre de marché, nos conseillers, tous basés en France, sont mobilisés et restent à votre écoute sur une ligne EDF dédiée : 09 70 81 81 12 (appel non surtaxé).

Nous vous remercions de votre confiance,

Votre conseiller EDF.

¹ Un centime d'euro par kWh est égal à dix euros par MWh. Exemple de conversion : 28 c€/kWh = 280 €/MWh.

² Le prix moyen 2023 est estimé en pondérant le prix de chaque poste horosaisonnier par la consommation prévisionnelle de ce poste horosaisonnier. Pour information, EDF met à disposition sur son site internet des exemples de calculs du prix moyen.

³ La diminution de prix correspondante ne pourra pas excéder 150 centimes d'euro par kWh (soit 1500 €/MWh).



Vos contacts

Votre interlocuteur EDF

Direction Commerciale Régionale SO

Par courrier

Direction Commerciale Régionale SO
TSA 70102
33070 BORDEAUX CEDEX

Par internet

e-mail : edfentreprises-sud@edf.fr
www.edf.fr/entreprises

Par téléphone

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

09 70 82 15 88 (service gratuit + prix d'appel)

Urgence

Dépannage électricité Enedis :

0 811 882 200

Service 0,05 €/appel
+ prix appel

FLX05900263502787-07RSD002

ASSOCIATION ANDROMEDE
7 AVENUE SADI CARNOT
13200 ARLES

Facture du 28/02/2023

n° 10167571725



Electricité

Montant Hors TVA	1 816,59 €
Montant TVA (payée sur les débits)	363,32 €

Facture TTC

2 179,91 €

Montant total à payer (TTC)

2 179,91 €

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 12,50 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Les prochaines étapes

- Prochaine facture vers le 01/04/2023 (sauf résiliation intervenue entre temps)

Vos informations client

Vos références

Compte de facturation : 4984249566
Compte commercial : 1-YMPB-40

Votre contrat

Offre électricité : Contrat élec. Reconductible

Nom du client

ASSOCIATION ANDROMEDE

Lieu de consommation

Référence acheminement : 30002581495036
9 AVENUE SADI CARNOT
(T) POSTE RELOGEMENT
13200 ARLES

Païement par Prélèvement automatique

Vous serez prélevé d'un montant de
à partir du :

2 179,91 €
15/03/2023

sur le compte bancaire : FR XX XXXXX XXXXX 2845029M029 XX



ASSOCIATION ANDROMEDE

Document à conserver 10 ans

Détail de votre facture du 28/02/2023 n° 10167571725

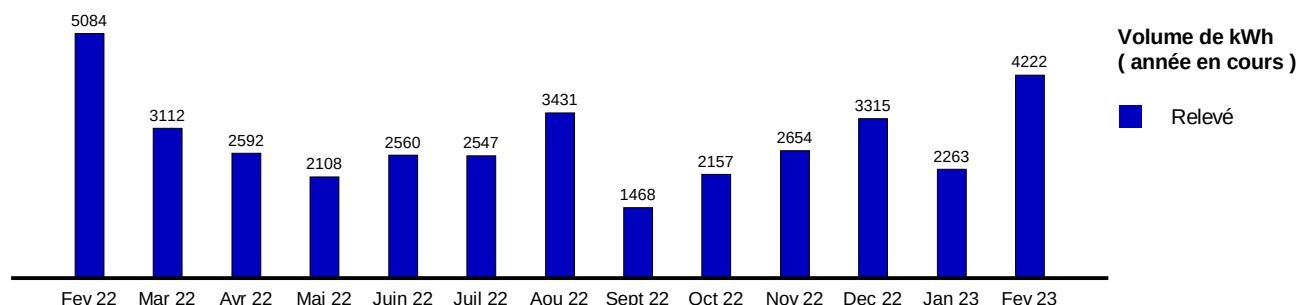
Données contrat

Contrat élec. Reconductible
Réf. de votre contrat 1-YMVY-393
Prix non réglementés
Souscrit depuis le 12/02/2016
Venant à échéance le 11/02/2024

Données Point de Livraison

9 AVENUE SADI CARNOT (T) POSTE RELOGEMENT 13200
ARLES
Réf Acheminement Electricité : 30002581495036

Evolution de la consommation facturée en kWh



Total EDF Electricité				1 472,01 €	HT
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	40,83 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/02/2023 au 28/02/2023		40,83 €/mois	40,83 €	20,00 %
Consommation (HT)	Période	Conso 5 779 kWh	Prix unitaire HT	1 431,18 €	Taux de TVA
Régularisation Electricité Heures Pleines Hiver	du 15/12/2022 au 14/01/2023	-1 620 kWh	14,198 c€/kWh	-230,01 €	20,00 %
Régularisation Electricité Heures Creuses Hiver	du 15/12/2022 au 14/01/2023	-643 kWh	10,044 c€/kWh	-64,58 €	20,00 %
Refacturation Electricité Heures Pleines Hiver	du 15/12/2022 au 31/12/2022	888 kWh	14,198 c€/kWh	126,08 €	20,00 %
Refacturation Electricité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 14/01/2023	732 kWh	58,473 c€/kWh	428,02 €	20,00 %
Refacturation Electricité Heures Creuses Hiver	du 15/12/2022 au 31/12/2022	353 kWh	10,044 c€/kWh	35,46 €	20,00 %
Refacturation Electricité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 14/01/2023	290 kWh	25,455 c€/kWh	73,82 €	20,00 %
Electricité Heures Pleines Hiver	du 15/01/2023 au 14/02/2023	3 104 kWh	58,473 c€/kWh	1 815,00 €	20,00 %
Electricité Heures Creuses Hiver	du 15/01/2023 au 14/02/2023	1 118 kWh	25,455 c€/kWh	284,59 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 14/01/2023	732 kWh	-35,473 c€/kWh	-259,66 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 14/01/2023	290 kWh	-2,455 c€/kWh	-7,12 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Pleines Hiver	du 15/01/2023 au 14/02/2023	3 104 kWh	-35,473 c€/kWh	-1 101,08 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Creuses Hiver	du 15/01/2023 au 14/02/2023	1 118 kWh	-2,455 c€/kWh	-27,45 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Pleines Hiver	du 15/02/2023 au 28/02/2023	1 116 kWh	58,473 c€/kWh	652,56 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Creuses Hiver	du 15/02/2023 au 28/02/2023	441 kWh	25,455 c€/kWh	112,26 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Pleines Hiver	du 15/02/2023 au 28/02/2023	1 116 kWh	-35,473 c€/kWh	-395,88 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Creuses Hiver	du 15/02/2023 au 28/02/2023	441 kWh	-2,455 c€/kWh	-10,83 €	20,00 %

Utilisation du réseau de distribution et prestations techniques (identique pour l'ensemble des fournisseurs)				312,84 €	HT
	Période	Quantité	Prix unitaire HT		Taux de TVA
Composante de gestion - Reprise	du 15/01/2023 au 13/02/2023			-15,48 €	20,00 %
Composante de gestion - Echu	du 15/01/2023 au 14/02/2023	31.000 c.j	51.58 c€/c.j	15,99 €	20,00 %
Composante de gestion - Echoir	du 15/02/2023 au 16/03/2023	30.000 c.j	51.58 c€/c.j	15,48 €	20,00 %
Composante de comptage - Reprise	du 15/01/2023 au 13/02/2023			-19,75 €	20,00 %
Composante de comptage - Echu	du 15/01/2023 au 14/02/2023	31.000 p.j	65.82 c€/p.j	20,40 €	20,00 %
Composante de comptage - Echoir	du 15/02/2023 au 16/03/2023	30.000 p.j	65.82 c€/p.j	19,75 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Reprise	du 15/01/2023 au 13/02/2023	PS pondérée : 66 kW		-69,54 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Echu	du 15/01/2023 au 14/02/2023	2046.000 kW	3.51 c€/kW	71,86 €	20,00 %
Composante de soutirage fixe - Echoir	du 15/02/2023 au 16/03/2023	1980.000 kW	3.51 c€/kW	69,54 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Pleines Hiver	du 15/01/2023 au 14/02/2023	3104.000 kWh	5.28 c€/kWh	163,89 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Creuses Hiver	du 15/01/2023 au 14/02/2023	1118.000 kWh	3.64 c€/kWh	40,70 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Pleines Été	du 15/01/2023 au 14/02/2023	0.000 kWh	2.28 c€/kWh	0,00 €	20,00 %
Composante de soutirage Heures Creuses Été	du 15/01/2023 au 14/02/2023	0.000 kWh	1.73 c€/kWh	0,00 €	20,00 %
Durée de dépassement	du 15/01/2023 au 14/02/2023	0.000 h	1052.00 c€/h	0,00 €	20,00 %

Services		0,00 €	HT
			Taux de TVA
E-Services (Espace client, Bilan annuel)		INCLUS	

Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				31,74 €	Hors TVA
	Période	Assiette	Prix unitaire HorsTVA		Taux de TVA
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 15/01/2023 au 31/01/2023	2 315 kWh	0,27100 c€/kWh	6,27 €	20,00 %
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 01/02/2023 au 28/02/2023	3 464 kWh	0,05000 c€/kWh	1,73 €	20,00 %
Contribution Tarifaire d'Acheminement	du 15/01/2023 au 15/02/2023	108,25	21,93 %	23,74 €	20,00 %



ASSOCIATION ANDROMEDE

Détail de votre facture du 28/02/2023 n° 10167571725

Données contrat

Contrat élec. Reconductible
Réf. de votre contrat 1-YMVY-393
Prix non réglementés
Souscrit depuis le 12/02/2016
Venant à échéance le 11/02/2024

Données Point de Livraison

9 AVENUE SADI CARNOT (T) POSTE RELOGEMENT 13200
ARLES
Réf Acheminement Electricité : 30002581495036

Total Hors TVA pour ce site		1 816,59 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)	Assiette	363,32 €	
TVA à 20,00%	1 816,59 €	363,32 €	
Total TTC pour ce site		2 179,91 €	TTC

Données de comptage

Identifiant de comptage : 031636437412 Type de compteur : PME-PMI
Acheminement : Tarif BT sup 36kVA Courte Utilisation
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 66

Puissance(s) souscrite(s) (kW ou kVA)

Opérateur Heures pleines hiver 66
Opérateur Heures creuses hiver 66
Opérateur Heures pleines été 66
Opérateur Heures creuses été 66

Index (relevés / estimés)	index de début	index de fin
Heures Pleines Hiver	73574 le 15/01/2023	76678 le 14/02/2023
Heures Creuses Hiver	29684 le 15/01/2023	30802 le 14/02/2023
Heures Pleines Été	59925 le 15/01/2023	59925 le 14/02/2023
Heures Creuses Été	25059 le 15/01/2023	25059 le 14/02/2023

Puissances atteintes (kW ou kVA)

du 15/01/2023 au 14/02/2023 : Heures Pleines Hiver 55
du 15/01/2023 au 14/02/2023 : Heures Creuses Hiver 51
du 15/01/2023 au 14/02/2023 : Heures Pleines Été 0
du 15/01/2023 au 14/02/2023 : Heures Creuses Été 0

Prix

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edf.fr/entreprises

Afin de tenir compte de l'évolution récente des prix de marché de l'électricité, conformément aux termes de votre (vos) contrat(s), les prix applicables à votre consommation d'électricité évoluent à compter du 1er octobre 2022.

Résiliation

Délai de préavis de résiliation du contrat : 45 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services

Réclamations

Vous souhaitez faire une réclamation écrite ? Vous pouvez vous adresser à EDF, qui met à disposition un parcours en trois étapes, pour vous assurer une réponse dans les meilleurs délais. Etape 1 : vous adressez votre réclamation au Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture dans la rubrique contact.

Etape 2 : la réponse apportée par le Service Clients ne vous satisfait pas, vous pouvez alors envoyer votre réclamation à l'attention du Directeur Commercial Régional dont l'adresse figure en haut à gauche de votre facture. Etape 3 : vous restez en désaccord avec la réponse du Directeur Commercial Régional, vous pouvez dans ce cas solliciter le Médiateur EDF par internet sur <https://mediateur.edf.fr> ou par écrit au Médiateur EDF – TSA 50026 – 75804 PARIS CEDEX 8. Indépendamment de ce parcours en 3 étapes, si dans un délai de deux mois, votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétence déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou par écrit au Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 PARIS CEDEX 9.

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF sans option énergie renouvelable : 82,7% nucléaire, 8,03% renouvelables (dont 2% hydraulique, 3,1% éolien, 1,9% solaire, 1% Biomasse, > 0,1% Géothermie), 7,5% gaz, 0,9% charbon, 0,4% pétrole, 0,4 % autres fossiles.

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF certifiées 100% d'origine renouvelable (via le mécanisme des garanties d'origine, sans engagement de provenance/filière) :

94,3% hydraulique : 93,4% France et 0,9% hors France (Norvège, Suède, Allemagne, Finlande),

2,6% éolien : 2% France (dont 1,6% enchères) et 0,6% hors France (Italie, Croatie, Espagne, Suède),

1,6% biomasse : 0,04% France et 1,6% hors France (Danemark, Finlande, Italie, Suède, Croatie, Pays-Bas, Portugal),

1,5% solaire : 1,1% France (dont 1% enchères) et 0,4% hors France (Italie, Espagne, Portugal, République Tchèque).

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF certifiées 100% d'origine renouvelable France (via le mécanisme des garanties d'origine France) : 84,2% hydraulique, 15% éolien, 0,5% solaire, 0,3% biomasse.

Si votre option énergie renouvelable (sans engagement de provenance/filière ou France) est inférieure à 100%, le mix de votre offre correspond à la pondération des mix concernés ci-dessus en fonction du pourcentage d'énergie renouvelable retenu (ex : pour une option énergie renouvelable de 20% : le mix « énergie renouvelable 100% » s'applique pour 20% de la consommation et le mix sans option énergie renouvelable pour le reste de la consommation).

Origine 2021 de l'ensemble de l'électricité vendue par EDF à ses clients et indicateurs d'impacts environnemental sur www.edf.fr

